



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V JURY D'APPEL N° 04 EN DATE DU 17/01/2016

Étaient présents: NEHILA .A. - BOUAZDIA .M & BENARBIA .M.

Ordre du jour :

↳ Appel.

AFFAIRE N°04 : Appel du club U.S.B.Tissemsilt.

- ☞ Vu la lettre d'appel du Club U.S.B.T en date 08/12/2015 concernant la suspension du joueur : OULD AMAR Nouredinne N° Lic 166.
- ☞ Vu le P.V d'audience du club U.S.B.T en date du 15/12/2015
- ☞ Vu le P.V d'audience des Arbitres et Délégués de la rencontre W.C.B.O.S – U.S.B.T.
- ☞ Vu le paiement du droit d'appel
- ☞ Après étude du dossier du Joueur OULD AMAR Nouredinne N° Lic 166
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension de Quatre (04) matchs ferme au joueur OULD AMAR Nouredinne N° Lic 166 a partir de l'apparition du P.V. C.R.Q.D N° 01 en date du 24/12/2015.
- Il est infligé une amende de 4000DA au club U.S.B.T

AFFAIRE N°05 : Appel du club D.R.C.O.

- ☞ Vu la lettre de d'appel du Club D.R.C.O concernant la suspension du joueur : 03/01/2016
- ☞ Vu le paiement du droit d'appel
- ☞ Après étude du dossier du Joueur KENDOUCI Rafik . Lic N° 250
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension de Six mois sursis au joueur KENDOUCI Rafik N° Lic 250 a partir de l'apparition du P.V. C.R.Q.D N°02 en date du 15/12/2015
- Les sanctions financières sont maintenues

Secrétaire de séance
BOUAZDIA .M.

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL
NEHILA .A.